

"La décision Apple s'inscrit dans la même veine que les précédentes", selon Ségolène Pelsy

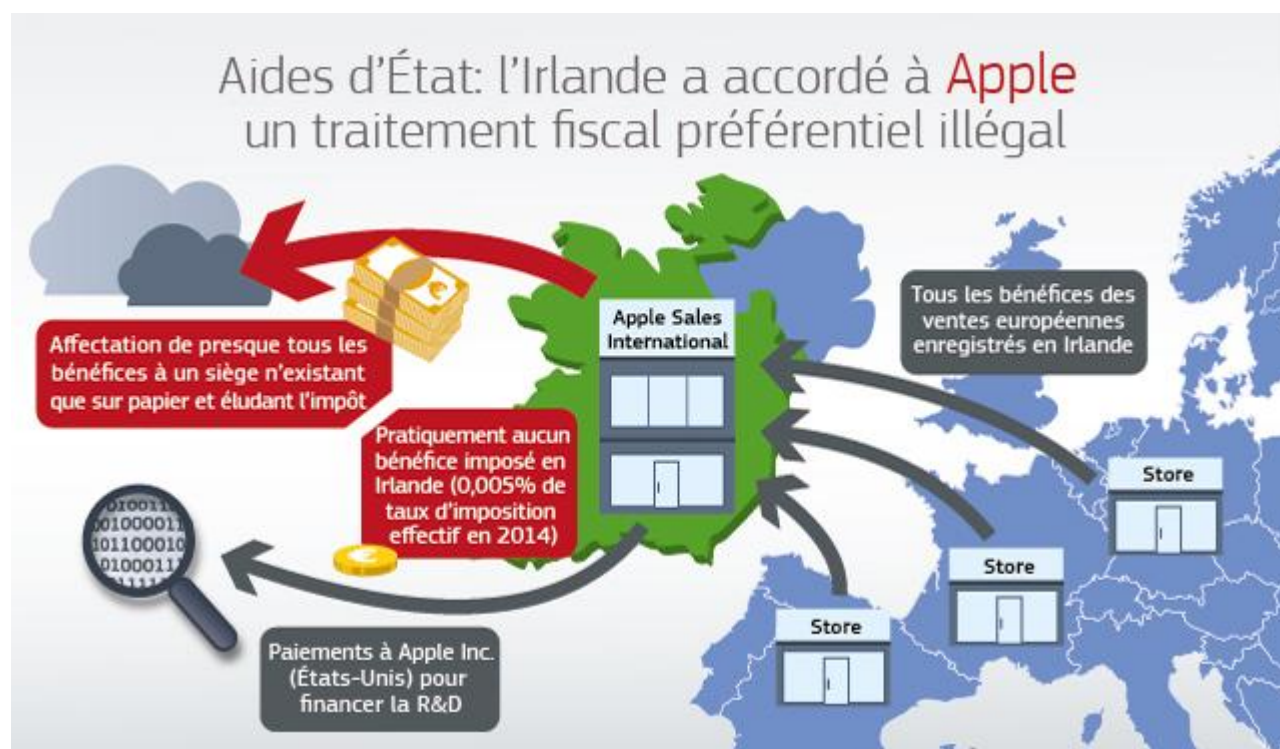
09/09/2016



Décryptage de la décision de la Commission européenne dans l'affaire Apple avec l'éclairage de Ségolène Pelsy, avocate au bureau de Bruxelles de Gide Loyrette Nouel, spécialisée en concurrence.

Le 30 août, la Commission européenne a rendu publique sa décision sur les rulings fiscaux signés entre l'Irlande et Apple. Elle estime que l'Irlande a accordé, sur plusieurs années (entre 2003 et 2014), un avantage fiscal à Apple jugé illégal au regard des règles sur les aides d'État. Selon les calculs de l'exécutif européen, le taux d'IS (impôt sur les sociétés), prélevé au géant de l'informatique sur ses bénéfices européens, se serait logé entre 1 % en 2003 et 0,005 % en 2014.

Quel était le montage fiscal dans l'affaire ? Par le jeu de clauses contractuelles, tous les bénéfices réalisés par Apple dans l'UE étaient réorientés vers ses deux filiales irlandaises. Ces bénéfices étaient alors affectés à leurs « sièges », situés dans aucun pays, de manière à échapper à l'IS en Irlande et plus généralement au sein de l'Union. Or, la Commission a estimé que ces deux sièges n'avaient pas d'activité économique réelle leur permettant de générer des revenus commerciaux.



Source : Commission européenne (voir communiqué)

Le pays doit désormais récupérer 13 milliards d'euros auprès de la multinationale américaine. L'Irlande et Apple ont annoncé vouloir faire appel de cette décision devant le juge européen. Que retenir de cette affaire ?

Quel est le fondement de la décision de la Commission européenne ?

L'affaire s'intéresse aux tax rulings ou rulings fiscaux : des décisions anticipatives adoptées par une autorité fiscale nationale. Elles peuvent confirmer des accords de fixation de prix de transfert, comme c'était le cas en l'espèce, lorsque des transactions commerciales sont opérées entre plusieurs entités d'un même groupe. Ces transactions influent la manière dont les bénéfices vont être répartis entre les filiales. Le tax ruling éclaire ainsi l'entreprise sur la manière dont son imposition sera calculée.

Ce ne sont pas les tax rulings qui sont remis en question et les États membres restent par ailleurs libres de choisir leur régime fiscal. Ce que la Commission souhaite condamner est l'accord sur une assiette d'imposition lorsque ce bénéfice imposable est déconnecté de la réalité économique. Dans le cas Apple, la Commission a considéré que l'entreprise a bénéficié d'un avantage sélectif, ou d'un traitement plus favorable, par rapport aux autres entreprises. Selon la Commission, les deux rulings fiscaux ont conduit à une affectation artificielle des bénéfices de l'entreprise qui lui a conféré un avantage sélectif constitutif d'une aide d'État. L'Irlande doit désormais récupérer auprès d'Apple le montant de cet avantage que la

Commission a évalué à 13 milliards d'euros.

La décision de la Commission peut-elle être qualifiée de classique ?

La convergence entre les deux domaines - aides d'État et fiscalité des entreprises - n'est pas nouvelle et les précédents en la matière sont nombreux. En ce sens, la décision Apple n'est pas isolée. Sur la question des tax rulings, la première enquête de la Commission remonte à juin 2013. Elle concernait sept États membres. Dans ce contexte, deux décisions ont déjà été adoptées en octobre 2015. Elles ont conduit à deux demandes de récupération d'aides : l'une visant les Pays-Bas concernant l'accord avec Starbucks, l'autre adressée au Luxembourg pour l'accord signé avec Fiat. Ces deux décisions visaient certes des montants moindres : 20 à 30 millions d'euros mais la base juridique est bien la même. Plus récemment encore, en janvier 2016, la Belgique a été condamnée à récupérer 700 millions d'euros auprès de 35 multinationales. La décision Apple s'inscrit dans la même veine que ces précédents.

Des recours en annulation de l'ensemble de ces décisions sont pendants devant le Tribunal de l'Union européenne, notamment sur le fondement d'un défaut de motivation du caractère sélectif de l'avantage.

L'Irlande et Apple ont indiqué vouloir porter l'affaire devant le Tribunal de l'UE. Quel sera l'effet de ces appels ?

Il n'existe pas d'effet suspensif de la récupération en cas d'appel devant le Tribunal. L'Irlande devra en principe récupérer les 13 milliards d'euros auprès de la multinationale américaine même si elle conteste la décision de la Commission. A défaut, elle risque un recours en manquement de la part de l'exécutif européen.

Quels enseignements tirer de cette décision ?

Les différentes enquêtes sur les rulings fiscaux et les procédures en cours s'inscrivent dans un plan plus large de la Commission européenne : celui de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, que ce soit le fait de petites ou grosses entreprises, européennes ou américaines. Un certain nombre de mesures ont déjà été mises en place par les États membres en matière d'échanges d'informations sur la fiscalité des entreprises.

Les moyens de la Commission en matière de concurrence sont forts : elle dispose de pouvoirs d'enquête importants et peut ordonner la récupération de montants très significatifs, comme le montre la décision Apple.

Cette décision est une nouvelle démonstration de la détermination de la Commissaire à la concurrence, Margrethe Vestager, à vouloir marquer son mandat avec des décisions fortes. Deux enquêtes sur le Luxembourg sont toujours en cours : l'une visant les accords en matière de prix de transfert d'Amazon et l'autre s'intéressant au traitement fiscal accordé à McDonald's.

D'autres procédures pourraient encore être ouvertes.

Cette décision peut-elle avoir des effets sur les montages fiscaux des multinationales dans l'UE ?

L'effet des différentes décisions se fait déjà ressentir. Les entreprises sont de plus en plus enclines à demander des analyses approfondies de leurs schémas fiscaux au regard des règles sur les aides d'État. Des clients nous mandatent sur ces sujets.

Source URL: <http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/aides-apple-irlande>